



Pas-de-Calais
Le Département

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DU GROUPEMENT TERRITORIAL SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL
INTERDÉPARTEMENTAL DU DÉPARTEMENT DU NORD ET DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, et notamment le III de l'article 6 qui prévoit que le directeur général arrête avec les présidents des conseils départementaux de la région la liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux au terme de la première année de la période transitoire de trois ans qui court à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le décret n°2025-1394 du 29 décembre 2025 relatif aux groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux et aux autres formes de groupements de coopération ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.312-7-2 à L.312-7-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la délibération du conseil départemental n°DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian POIRET à la présidence du conseil départemental du Nord ;

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-253 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY à la présidence du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé (PRS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les comités techniques du 26 juin, 2 octobre et 20 novembre 2025 ainsi que les réunions de concertation menées à l'échelle départementale par l'ARS Hauts-de-France associant les Conseils départementaux de juillet 2025 à décembre 2025, au cours desquelles ont été recueillies les intentions des EHPAD publics autonomes de se constituer en groupement territorial social et médico-social (GTSMS) ;

Vu les délibérations des conseils d'administration ou les intentions des établissements, reçues de septembre 2025 à décembre 2025 ;

ARRETENT

Article 1 – La liste du groupement territorial social et médico-social interdépartemental prévue au III de l'article 6 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 susvisée du département du Nord et du département du Pas-de-Calais est fixée comme suit :

GTSMS Flandre intérieure (GTSMS Interdépartemental) :

Dans le Nord :

- EHPAD Le Clos du Moulin à BOESCHEPE
- EHPAD Les Hauts de Flandre à CASSEL
- EHPAD Résidence Déliot à ERQUINGHEM LYS
- EHPAD Les Charmilles à ESTAIRES
- EHPAD La Baronnie du Val de Lys à HAVERSKERQUE
- EHPAD Henry Delerue à HOUPLINES
- EHPAD Henry Bouchery à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
- EHPAD Résidence de Beaupré à LA GORGUE
- EHPAD Léon Duhamel à MERVILLE
- EHPAD L'aubépine à METEREN
- EHPAD Liévin Petitprez à MORBECQUE
- EHPAD Résidence Marguerite de Flandre à NIEPPE
- EHPAD Les Myosotis à STEENBECQUE
- EHPAD Résidence Abbé Lefrançois à STEENWERCK
- EHPAD Résidence du Plessy à VIEUX BERQUIN

Dans le Pas-de-Calais :

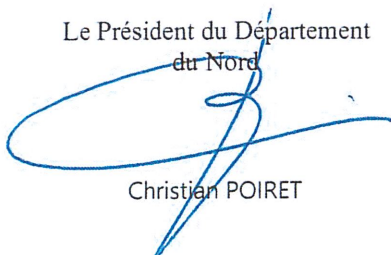
- EHPAD Résidence Antoine de Saint Exupéry à LESTREM

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, la directrice générale des services du Département du Nord et la directrice générale des services du Département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et sur les sites internet des Départements du Nord (lenord.fr) et du Pas-de-Calais (pasdecalais.fr).

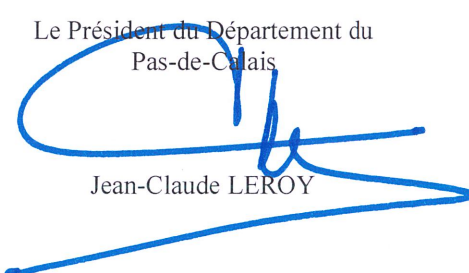
Fait à Lille, le 04 mai 2026

Le Président du Département
du Nord



Christian POIRET

Le Président du Département du
Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe
Sandrine WILLIAUME

